

**PROVINCE DE LIEGE**  
**Commune de OUPEYE**

**CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CWADEL, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **23 mars 2017** à 20 heures au Château d'Oupeye, rue du Roi Albert, 127 à 4680 OUPEYE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR**

**Première convocation**

**SEANCE PUBLIQUE**

- 1, Informations
- 2, Statuts pécuniaire du personnel communal - Amendement
- 3, Remplacement d'un administrateur au Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome.
- 4, Représentation communale à l'Académie de musique "César Franck" - Amendement
- 5, Motion relative à la transparence et la bonne gouvernance dans les intercommunales et dans les structures dans lesquelles celles-ci participent.
- 6, PUBLIFIN SCIRL - Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017.
- 7, Avantage en nature et subside octroyés au Groupe Terre dans le cadre de l'organisation de ses brocantes annuelles solidaires
- 8, Règlement de police – Fêtes locales 2017
- 9, Subside extraordinaire 2017 à la Fabrique d'église de Haccourt destinée à financer les travaux de peinture et d'entretien des corniches de l'église.
- 10, Subsidés extraordinaires 2017 à la RCA destinés à financer divers travaux et acquisitions.
- 11, Subsidés extraordinaires 2017 au CPAS d'Oupeye destinés à financer divers travaux.
- 12, Convention de collaboration entre la Commune d'Oupeye et l'Union des Villes et Communes de Wallonie - Programme de Coopération Internationale Communale 2017-2021
- 13, Convention spécifique entre la Commune d'Oupeye et la Commune de Gourcy au Burkina Faso - Programme de Coopération Internationale Communale 2017-2021
- 14, Schéma de développement territorial pluricommunal sur l'arrondissement de Liège : prise de connaissance
- 15, Patrimoine communal - Convention de mise à disposition à titre précaire d'un terrain cadastré section A n°265B sis rue du Tiège à Oupeye au profit de Madame FORTUNATO.
- 16, Bail d'entretien des voiries et trottoirs 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
- 17, Raclage et enduisage de diverses voiries - Dossier 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation
- 18, Réfection des trottoirs rue Baronhaie (phase 1) - approbation des conditions et du mode de passation
- 19, Réfection de trottoirs Cité Kennedy à Haccourt - approbation des conditions et du mode de passation
- 20, Duo d'accueil de Houtain - Remplacement du chauffage - Remplacement des châssis - Réfection de la toiture - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
- 21, Réponses aux questions orales
- 22, Questions orales
- 23, Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 23 février 2017

## EXTRAIT DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

### L1122-10

§ 1 Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil.

§ 2 al. 1. Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et services communaux.

al. 2. La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient.

§ 3 al. 1. Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

de décision du collège ou du conseil communal;

d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

### L1122-11

al. 1. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

al. 2. Outre l'obligation imposée par l'article 26bis, par. 5, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal peut tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale.

### L1122-12

al. 1. Le conseil est convoqué par le collège communal.

al. 2. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

### L1122-13

§ 1 al. 1. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

al. 2. Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

al. 3. La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

al. 4. Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

al. 5. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§ 2 al. 1. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

al. 2. Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

### L1122-15

al. 1. Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

### L1122-17

al. 1. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

al. 2. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

al. 3. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

### L1122-24

al. 1. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

al. 2. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

al. 3. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

al. 4. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

al. 5. Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

al. 6. Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

### L1122-26

§ 1 Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 al. 1. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

al. 2. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

al. 3. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

### L1122-27

al. 1. Sans préjudice de l'alinéa 4, le s membres du conseil votent à haute voix.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

al. 3. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

al. 4. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

al. 5. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

al. 6. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

## **SEANCE A HUIS CLOS**

- 24, Contentieux taxe sur les écrits publicitaires - Sit Média - exercice 2010 et 2011- Autorisation d'introduire un pourvoi en cassation
- 25, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur TAS Hassan en qualité d'instituteur primaire, à raison de 12 périodes/semaine, à partir du 13 février 2017 en remplacement de Madame ZEEVAERT Laetitia
- 26, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BRITTE Cindy en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 10 février 2017 en remplacement de Madame CURRERI Sandra
- 27, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame VANDEVENNE Audrey qualité d'institutrice primaire, à raison de 20 périodes/semaine, à partir du 13 février 2017 en remplacement de Madame DI VITO Silvana
- 28, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame WAUTHIER Laura en qualité d'institutrice primaire à temps plein à partir du 13 février 2017 en remplacement de Madame CATALANO Cinzia
- 29, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame DENIS Sylvie en qualité de maître d'éducation physique, à temps plein, à partir du 15 février 2017 en remplacement de Monsieur VANACKER Christian
- 30, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame VANDEVENNE Audrey qualité d'institutrice primaire à temps plein à partir du 20 février 2017 en remplacement de Madame DI FABRIZIO France
- 31, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur SAPORITO Alexandre en qualité de maître spécial d'éducation physique, à raison de 13 périodes/semaine, à partir du 16 février 2017 en remplacement de Monsieur DELINCE Jacques
- 32, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LEMAIRE Sabrina en qualité d'institutrice maternelle à raison de 13 périodes/semaine à partir du 17 février 2017 en remplacement de Madame HORTEN Joëlle
- 33, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur LOCHT Xavier en qualité de maître d'éducation physique à raison de 6 périodes/semaine à partir du 23 février 2017 en remplacement de Monsieur DELINCE Jacques
- 34, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BERTRAND Cindy en qualité d'institutrice maternelle à temps plein, à partir du 20 février 2017 en remplacement de Madame HONHON Jasmine
- 35, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SCHERER Shirley en qualité d'institutrice maternelle à temps plein, à partir du 21 février 2017 en remplacement de Madame HENDERS Annie
- 36, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FRANCOTTE Emilie en qualité d'institutrice primaire à temps plein à partir du 23 février 2017 en remplacement de Madame SIMONE Elodie
- 37, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame KASIDI-HAWA-KINDJA Rachele en qualité de maître de philosophie et de citoyenneté à raison de 2 périodes/semaine, à partir du 1 février 2017 en remplacement de Madame VAN DE WOUWER Annick
- 38, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LEBRUN Samantha en qualité d'institutrice primaire à temps plein, à partir du 24 février 2017 en remplacement de Madame FLAMMANG Cécile
- 39, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame WAUTHIER Laura en qualité d'institutrice primaire à temps plein à partir du 6 mars 2017 en remplacement de Madame HENNES Ingrid
- 40, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame COLLETTE Nadège en qualité de Directrice d'écoles à temps plein à partir du 6 mars 2017 en remplacement de Madame FIEVEZ Marie-Paule
- 41, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BERTRAND Sundry en qualité d'institutrice maternelle à raison de 20 périodes/semaine, à partir du 6 mars 2017 en remplacement de Madame SADRON Magali
- 42, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BERTRAND Cindy en qualité d'institutrice maternelle à temps plein, à partir du 6 mars 2017 en remplacement de Madame POTMANS Eveline

- 43, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SCAGLIONE Anastassia en qualité d'institutrice primaire à temps plein à partir du 6 mars 2017 en remplacement de Madame COLLETTE Nadège
- 44, Approbation du projet de procès-verbal de la séance à huis clos du 23 février 2017.

**PAR LE COLLEGE,**

**Le Directeur Général,**

**Le Bourgmestre f.f.,**

**P. BLONDEAU**

**S. FILLOT**